

ARRÊTÉ N° 44/ 2023

Dossier suivi par le service Police Municipale: pm@onet-le-chateau.fr

Objet : arrêté temporaire de circulation et de stationnement – «journées portes ouvertes concession PROBIKE » 22 route d'Espalion les 12, 13, et 14 mai 2023.

Le Maire de la Commune d'Onet-le-Château,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417-6 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par écrit le 3 février 2023 par Monsieur Nicolas PISTRE, gérant de la concession PROBIKE à Onet-le-Château ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre, à l'occasion des manifestations organisées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la manifestation « journées portes ouvertes PROBIKE », organisée par Monsieur PISTRE, gérant de la concession PROBIKE, il y a lieu d'aménager momentanément la circulation et le stationnement sur l'agglomération d'Onet-le-Château ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – du vendredi 12 mai 2023, 14h00 jusqu'au dimanche 14 mai 2023, 18h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le parking GENIEZ sis route d'Espalion, où se tiendront les journées portes ouvertes de la concession PRO BIKE.

ARTICLE 2 – le stationnement sur le parking GENIEZ sera autorisé aux seuls véhicules d'exposition participants à la manifestation et aux animations en direction des enfants.

ARTICLE 3 – un panneau « route barrée » et un barriérage de sécurité seront apposés à chaque entrée du parking GENIEZ.

ARTICLE 4 – les véhicules en stationnement irrégulier pourront être enlevés aux frais de leur propriétaire, dans les conditions prévues aux articles R 412-49, R 417-10 et R 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire sera mise à disposition par les Services Techniques Municipaux de la Ville d'Onet-le-Château, mais mise en œuvre par, et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le destinataire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE 8 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Onet-le-Château,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Onet-le-Château,
Monsieur Nicolas PISTRE, gérant de la concession PROBIKE,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

A Onet-le-Château, le 7 février 2023

Publié le : 09/02/2023



Le Maire,

Jean-Philippe KEROSLIAN